

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU SYNDICAT DES
COPROPRIÉTAIRES DU CONDOMINIUM FRANÇOIS DE LAVAL, PHASE
1, TENUE LE 22 SEPTEMBRE 1999 À 19H30, DANS LE HALL DU
PREMIER ÉTAGE.

1- VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est atteint à 19h50. Les droits de vote des membres présents ou représentés par procuration totalisent 2315 votes ou 75.9%, soit le nombre requis pour une assemblée spéciale en vue d'un changement au règlement de la Charte.

L'assemblée générale spéciale est donc déclarée ouverte.

Monsieur Jean-Paul Paradis (212) préside l'assemblée et Monsieur Roger Falardeau (406), vice président et Madame Noëlla Fecteau (101) secrétaire sont présents.

Mes dames Andrée Paulet, (104), Jacqueline Lavallée (312) et Liliane Mailloux (111) administratrices sont également présentes.

2- DEMANDE D'AMENDEMENT DE L'ARTICLE 8.2.11 DE NOTRE
DÉCLARATION DE COOPROPRIÉTÉ.

«Aucune antenne de radio, de télévision ou de télécommunication, tour ou accessoire destiné à celle-ci ne sera installé à quelque endroit des parties communes sans que l'installation ait été approuvée au préalable par l'assemblée des copropriétaires.»

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Caron (402) appuyé par Madame Berthe Lamontagne (110) que l'article 8.2.11 soit remplacé par :

Seule une antenne communautaire pourra être installée sur le toit.

Un vote secret est pris sur cette proposition et le résultat donne 2117.4 votes en faveur soit 91%. **Adopté**

Il est proposé par Monsieur Armand Samson (204) appuyé par Madame Denise Fortin (408) qu'un mandat soit donné aux administratrices pour signer une entente avec LOOK permettant à celui-ci l'installation d'une antenne communautaire sur le toit afin d'y distribuer ses services. **Adopté à l'unanimité.**

3- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur Roger Falardeau (406) appuyé par Madame Ginette Turgeon (109) propose la levée de l'assemblée. **Adopté à l'unanimité.**

 président
 secrétaire